

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11901

présenté par

M. Delaporte et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sauf pour les techniciens d'étude et de développement en informatique pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement du groupe des députés socialistes et apparentés vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les techniciens d'étude et de développement en informatique. Jean-Luc , dont l'année de naissance est 1965 ,exerce ce métier. Aujourd'hui, avant la réforme, Jean-Luc peut partir à taux plein - sans décote ni surcote - à partir de 62 ans, à condition de valider 169 trimestres, soit 42.25 années de cotisation. Après la réforme, Jean-Luc ne pourra partir à taux plein - sans décote ni surcote - qu'à partir de 63 ans et 3 mois, à condition de valider 172 trimestres, soit 43 années de cotisation. Votre réforme, c'est une machine à vie brisée comme celle de Jean-Luc ! Votre réforme, c'est un impôt terriblement injuste sur la vie !"